

## MISE EN GARDE

Ce règlement n'a aucune valeur officielle. Afin d'obtenir une version officielle de ce règlement et de chacun de ses amendements, le cas échéant, le lecteur doit contacter le service du greffe à l'adresse suivante :  
[gferlandlamontagne@plessisville.quebec](mailto:gferlandlamontagne@plessisville.quebec).

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
VILLE DE PLESSISVILLE

### RÈGLEMENT 014-24

RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-CALIXTE (ENTRE LES AVENUES PAINCHAUD ET FORAND) ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT DE 380 000 \$

**LE MARDI**, deuxième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre, à une séance ordinaire du conseil provisoire de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents monsieur Pierre Fortier à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire :

Béline Drolet, Martin Nadeau, Annick Héon, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard, Marc Gendron, Joanie Bédard et Christine Gingras ;

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux de réfection d'une partie de la rue Saint-Calixte (entre les avenues Painchaud et Forand) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 556 al. 3 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, puisque ce règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par madame Valérie Desrochers, conseillère, à la séance d'ajournement du 18 mars 2024.

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

**Article 1.- [Décret des travaux]** Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de voirie selon l'estimation budgétaire préparée par François Beaubien, CPI de la MRC de L'Érable, en février 2024 et vérifiée par Gérald Ouellet, ingénieur de la MRC de L'Érable en date du 11 mars 2024 (dossier n° PLE-2024-07), et dont le montant est estimé à 322 303,67 \$, lequel documents fait partie intégrante des présentes et identifié Annexe « A ».

**Article 2.- [Décret des dépenses]** Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 380 000,00 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les imprévus, les frais professionnels, les taxes nettes, le financement temporaire et les frais d'escompte, tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par Carl Mailloux, trésorier, en date du 12 mars 2024, lequel document fait partie intégrante des présentes et identifié Annexe « B ».

**Article 3.- [Décret de l'emprunt]** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 380 000 \$ sur une période de 20 ans.

**Article 4.- [Imposition et prélèvement]** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, le conseil doit affecter chaque année, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C -19), une somme suffisante à même les revenus généraux de la Ville.

## **Règlement 014-24**

**Article 5.-** *[Appropriation plus élevée que la dépense]* S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**Article 6.-** *[Subvention applicable]* Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 7 –** *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉ**

Donné à Plessisville, ce 2<sup>e</sup> jour  
du mois d'avril 2024

**La greffière,**

**M<sup>E</sup> GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE**

**Le maire,**

**JEAN-FRANÇOIS LABBÉ**

# Annexe A du règlement 014-24

## Estimation budgétaire

Municipalité de Plessiville

Projet: Réfection rue St-Calixte (entre Painchaud et Forand)

N° de dossier : PLE-2024-07

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c = a x b
		a		b	
<b>1.0</b>	<b><u>Organisation de chantier</u></b>				
1.1	Organisation générale de chantier	1	forfaitaire	7 500,00 \$	7 500,00 \$
1.2	Bureau du surveillant et des réunions de chantier	1	forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$
1.3	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	1	forfaitaire	2 400,00 \$	2 400,00 \$
<b>Somme partielle article 1.0</b>					<b>12 400,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b><u>Rue St-Calixte :</u></b>				
<b>2.1</b>	<b><u>Voirie</u></b>				
2.1.1	Déblai 1e classe (au besoin)	50	m <sup>3</sup>	100,00 \$	5 000,00 \$
2.1.2	Déblai 2e classe (au besoin)	100	m <sup>3</sup>	25,00 \$	2 500,00 \$
2.1.3	Démolition et disposition du pavage existant	800	m <sup>2</sup>	10,00 \$	8 000,00 \$
2.1.4	Surexcavation et remblayage avec un matériau d'emprunt classe B (au besoin)	50	m <sup>3</sup>	35,00 \$	1 750,00 \$
2.1.5	Gestion des sols contaminés hors chantier - hors catégorie	500	tonne métrique	120,00 \$	60 000,00 \$
2.1.6	Gestion des sols contaminés hors chantier - A-B	250	tonne métrique	100,00 \$	25 000,00 \$
2.1.7	Gestion des sols contaminés au chantier	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$
2.1.8	Membrane géotextile de type III (au besoin)	100	m <sup>2</sup>	2,50 \$	250,00 \$
2.1.9	Sous-fondation MG-112 sur 300 mm d'épaisseur	240	m <sup>3</sup>	50,00 \$	12 000,00 \$
2.1.10	Fondation supérieure MG-20 sur 300 mm d'épaisseur	240	m <sup>3</sup>	60,00 \$	14 400,00 \$
2.1.11	Enrobé bitumineux, couche de base, GB-20 (80 mm) PG 58H-34	160	tonne métrique	200,00 \$	32 000,00 \$
2.1.12	Enrobé bitumineux, couche de surface, ESG-10 (40 mm) PG 58H-34	85	tonne métrique	200,00 \$	17 000,00 \$
2.1.13	Puisard existant à déplacer	1	unitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.1.14	Remplacement d'accessoire / section de regard	5	unitaire	2 000,00 \$	10 000,00 \$
<b>Somme partielle article 2.1</b>					<b>195 900,00 \$</b>
<b>2.2</b>	<b><u>Bordures et trottoirs</u></b>				
2.2.1	Démolition, enlèvement et disposition trottoir/bordure existant	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$
2.2.2	Bordure coulée en place en béton	10	mètre linéaire	100,00 \$	1 000,00 \$
2.2.3	Trottoir monolique	100	m <sup>2</sup>	200,00 \$	20 000,00 \$
<b>Somme partielle article 2.2</b>					<b>24 000,00 \$</b>
<b>2.3</b>	<b><u>Réaménagement des lieux et autres</u></b>				
2.3.1	Réfection des entrées privées en enrobé bitumineux	140	tonne métrique	300,00 \$	42 000,00 \$
2.3.2	Engazonnement en plaque et terre végétale	25	m <sup>2</sup>	25,00 \$	625,00 \$
2.3.3	Prémarquage et marquage de chaussée				
2.3.3.1	Ligne de centre	80	mètre linéaire	5,00 \$	400,00 \$
2.3.4	Réfection du site des travaux	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
<b>Somme partielle article 2.3</b>					<b>48 025,00 \$</b>
<b>Somme partielle article 2.0</b>					<b>267 925,00 \$</b>
<b>Sous-Total</b>					<b>280 325,00 \$</b>
TPS					14 016,25 \$
TVQ					27 962,42 \$
<b>Montant total</b>					<b>322 303,67 \$</b>

Préparé par : \_\_\_\_\_ François Beaubien, CPI  
Date : \_\_\_\_\_

Véifié par : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_



2024-03-11

# Ville de Plessisville

ANNEXE "B" du règlement d'emprunt

Réfection de la rue St-Calixte (Entre Painchaud et Forand)

## ESTIMÉS PRÉLIMINAIRES POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

### Travaux

### Coûts

Travaux de réfection de la rue St-Calixte (Painchaud à Forand)  
(Estimation de la MRC du 11 mars 2024, PL2024-07)

280 325 \$

Total frais principaux:

280 325 \$

### Imprévus, taxes nettes et contingents :

Imprévus (10%)

28 033 \$

### Frais professionnels :

Plans, devis et surveillance des travaux  
(17% des frais principaux)

47 655 \$

Total des imprévus et frais professionnels

75 688 \$

Taxes nettes(4.9875%)

17 756 \$

Financement temporaire et frais d'escompte

6 231 \$

**Total du projet:**

**380 000 \$**

Le trésorier



Carl Mailloux

2024-03-12